

RAPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE 2025

SCOR Infrastructure Loans IV Master

Rapport établi en application des dispositions du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie – Climat

SCOR Investment Partners SE
5 avenue Kléber 75016 Paris

Document publié le 26/06/2026
Données au 31/12/2025

2025

SOMMAIRE

INFORMATION IMPORTANTE.....	3
INTRODUCTION	4
I. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS.....	5
II. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	8
III. STRATEGIE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	9

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est publié par SCOR Investment Partners SE (ci-après SCOR IP) une société de gestion d'actifs au capital de 15 500 000 euros. SCOR IP est agréée en tant que société de gestion et gestionnaire d'investissements alternatifs (AIFM) en France, réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document est fourni à titre informatif uniquement et contient des informations, des opinions, des hypothèses et des estimations ainsi que des chiffres que SCOR IP considère comme fondés ou exacts à la date de publication, compte tenu du contexte économique, financier ou de marché à ce moment-là. Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Les performances passées ou cibles ne préjugent pas des rendements futurs. Il n'y a aucune garantie que les prévisions positives se réaliseront à l'avenir. Les performances futures sont soumises au régime fiscal en vigueur, qui dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et qui peut évoluer à l'avenir. L'existence d'un enregistrement ou d'une autorisation n'implique pas qu'une autorité de régulation ait déterminé que ces produits sont adaptés aux investisseurs.

Ce document ne doit pas être interprété comme une offre, une sollicitation d'achat ou de vente, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue en aucun cas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre confidentiel et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou diffusées sans l'accord écrit préalable de SCOR IP.

Le présent document est une communication commerciale destinée exclusivement aux investisseurs professionnels tels que définis dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (MiFID).

Veillez vous référer aux pays d'enregistrement de chaque fonds et vous renseigner auprès de votre conseiller financier pour savoir si un fonds est disponible dans votre pays et pour votre groupe d'investisseurs.

Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs doivent lire le Prospectus, ses annexes SFDR, le Document d'Information Clé (« DIC »), ensemble désigné comme étant les "documents du fonds", et les informations relatives au produit SFDR publiées sur le site web. Les documents du fonds et les informations concernant les installations et le distributeur dans votre pays sont disponibles sur scor-ip.com ou sur demande auprès de la société de gestion.

Document marketing publié le 26/06/2026 - SCOR Investment Partners SE, tous droits réservés

INTRODUCTION

SCOR Infrastructure Loans IV Master est un fonds de financement spécialisé qui suit une stratégie d'achat et de détention (buy and hold) de titres de créance senior dédiée aux investissements dans des projets d'infrastructure. Il participe au financement de projets d'infrastructures essentielles avec de hautes barrières à l'entrée, accompagnant la transition énergétique et numérique.

L'univers d'investissement couvre les principaux types d'infrastructure, tels que les énergies renouvelables, les infrastructures de télécommunication ou encore les réseaux de transport. Pionnier dans le financement de nouveaux types d'actifs (éolien offshore, réseaux de fibre optique, data centers durables, recharge de véhicules électriques, effacement, libéralisation du transport ferroviaire à grande vitesse) ou de structures (projets bonds italien), SCOR Investment Partners est actif depuis 2013 dans l'ensemble des pays Investment Grade de l'UE.

Depuis son lancement, le fonds a adopté une démarche d'investissement durable cohérente avec la stratégie de la classe d'actifs :

- en 2017, SCOR Investment Partners lance le fonds SCOR Infrastructure Loans III, premier fonds de la stratégie ayant défini une stratégie d'investissement durable et bénéficiant d'un label environnemental externe ;
- en 2021, SCOR Investment Partners lance son premier fonds de dette infrastructure junior, SCOR High Income Infrastructure Loans, qui intègre des caractéristiques environnementales et sociales. Un deuxième millésime de la stratégie junior est lancé en 2024, répondant aux exigences de l'Article 9 selon le règlement européen Sustainable Finance Disclosure (SFDR) ;
- en 2022, le fonds SCOR Infrastructure Loans IV Master est lancé et met en œuvre une stratégie d'investissement durable renforcée. Le fonds répond aux exigences de l'Article 9 selon le règlement européen Sustainable Finance Disclosure (SFDR), pour rendre compte de ses nouvelles caractéristiques ESG ;
- le 1er janvier 2022, le fonds a reçu le label LuxFLAG Environment pour sa stratégie d'investissement durable permettant la sélection de projets liés à l'environnement. Celui-ci a été renouvelé le 1er janvier 2023 puis les 1er octobre 2023 et 2024 et le 1er juillet 2025.

En termes d'application pratique, le fonds articule sa stratégie d'investissement durable selon le schéma suivant :

- un ensemble d'exclusions ciblées, intégrant tant la politique d'exclusion de la société de gestion (disponible dans le Manuel d'investissement durable, publié sur le site de SCOR Investment Partners) que les exclusions spécifiques du fonds (exclusion des secteurs du transport maritime et aérien et du secteur nucléaire) ;
- 100% du fonds (hors liquidités) est investi dans des émetteurs considérés comme des investissements durables alignés sur les caractéristiques définies dans les annexes SFDR du prospectus afférent ;
- une obligation d'obtenir une note ESG d'au moins 3 pour chaque projet ;
- un questionnaire annuel envoyé à chaque émetteur afin de suivre leurs évolutions et de les sensibiliser aux meilleures pratiques de durabilité.

I. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Le fonds SCOR Infrastructure Loans IV Master ne possède pas de stratégie spécifique d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Toutefois, la stratégie du fonds repose sur la sélection de projets acteurs d'une transition environnementale juste. Une analyse de l'empreinte carbone des investissements est également effectuée sur une base annuelle.

Les projets dans l'univers de cette classe d'actifs (Infrastructure Loans) ne sont généralement pas soumis à des obligations réglementaires de publication de leurs données carbone. Cependant, la majorité d'entre eux fournissent des informations sur leurs émissions carbone une fois les projets opérationnels. Les projets en construction ne sont généralement pas en mesure de fournir une analyse de leur empreinte carbone avant leur entrée en fonction. Les données fournies par les projets sont considérées telles quelles sans retraitement de la part de la société de gestion.

La photographie qui en résulte n'est qu'un indicateur à un moment donné et fournit peu d'informations sur l'approche ou l'engagement des émetteurs en ce qui concerne le risque climatique en général et le risque lié aux émissions de gaz à effet de serre en particulier.

L'évaluation de l'empreinte carbone repose sur un certain nombre d'hypothèses et de conventions, dont la ventilation des émissions de gaz à effet de serre selon le type :

- Scope 1 : production directe de gaz à effet de serre à partir de la consommation de combustibles fossiles ;
- Scope 2 : production indirecte de gaz à effet de serre à partir de la consommation d'énergie, qui consomme elle-même des combustibles fossiles ;
- Scope 3 : autres formes de production de gaz à effet de serre liées aux activités de l'émetteur.

Au regard de l'instabilité méthodologique ainsi que de l'hétérogénéité des données fournies pour le scope 3 des émissions, SCOR Investment Partners a décidé de se concentrer sur l'étude des scopes 1 et 2, en attendant des données scope 3 plus fiables.

L'analyse carbone est réalisée sur l'ensemble du portefeuille, hors liquidités sur une base annuelle.

EMISSIONS CARBONE ASSOCIEES AU PORTEFEUILLE (SCOPE 1 & 2) ¹ Au 31/12/2025 ²	
Emissions carbone	tCO ₂ e
Emissions carbone Scope 1	11 078
Emissions carbone Scope 2	558
Total des émissions carbone financées	11 636
Empreinte carbone	tCO ₂ e / Million EUR investi
Empreinte carbone Scope 1	29
Empreinte carbone Scope 2	1
Empreinte carbone Scope 1 et 2	30
% actifs couverts par les émissions carbonées	81%
WACI (Weighted Average Carbon Intensity)	tCO ₂ e / Million EUR CA
WACI Scope 1	66
WACI Scope 2	8
WACI Scope 1 et 2	74
% actifs couverts par les émissions carbonées	71%

EMISSIONS ET INTENSITE CARBONE PAR SECTEUR Au 31/12/2025 ²				
Secteur	Emissions carbone financées (tCO ₂ e)	Emissions carbone financées (% du portefeuille)	Empreinte carbone (tCO ₂ e / Million EUR investi)	Intensité carbone (tCO ₂ e / Million EUR CA)
Energies renouvelables	11 267	97%	127	500
Télécommunications	180	2%	1	11
Transports	188	2%	3	35

¹ Les indicateurs relatifs au carbone sont calculés pour l'ensemble des investissements pour lesquels les émissions carbone, le chiffre d'affaires et/ou la valeur du projet sont disponibles.

² Les données présentées peuvent être antérieures au 31/12/2025

SCOR Investment Partners prend en compte la stratégie climatique des projets investis et leur alignement avec l'objectif d'une transition environnementale juste lors de leur évaluation ESG :

- vérification de l'activité des projets et de leur intégration dans la taxonomie interne de SCOR Investment Partners ;
- assurance que le projet répond aux critères prédéterminés de contribution substantielle pour chaque type d'activité ;
- suivi de l'empreinte carbone des projets investis et de leur évolution à travers le temps.

Ces éléments font partie intégrante de l'analyse ESG menée par SCOR Investment Partners pour chaque projet.

Par ailleurs, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon. Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité ;
- les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.

Le fonds SCOR Infrastructure Loans IV Master exclut par ailleurs les secteurs du transport maritime et de l'aviation du fait de leur contribution significative au changement climatique.

A l'heure actuelle SCOR Investment Partners n'intègre pas l'analyse de scénarios climatiques dans la gestion de son portefeuille.

L'évaluation des données carbone relatives au fonds est effectuée sur une base annuelle.

II. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Lors de l'analyse de projets d'infrastructure, SCOR Investment Partners vérifie leurs impacts négatifs potentiels sur la biodiversité. Les questions posées par l'équipe d'investissement durable portent notamment sur :

- la réalisation d'études d'impact environnementale préliminaire à la réalisation des projets (Environmental Impact Assessment) et leurs résultats ;
- les impacts potentiels négatifs sur la faune et la flore locale ;
- la propagation d'espèces invasives ;
- la proximité du projet de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Cette analyse ne permet pas à l'heure actuelle de mesurer la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. SCOR Investment Partners reste cependant à l'écoute des avancées du marché financier et s'implique dans les recherches associées à ce sujet, notamment grâce à son implication dans le groupe de travail dédié à la biodiversité de l'Institut de la finance durable et celui de la Commission Sustainability de France Invest (depuis 2024).

III. STRATEGIE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Les risques ESG sont pris en compte dans la gestion des actifs de SCOR Infrastructure Loans IV Master au même titre que les risques financiers.

Ce risque de durabilité résulte du changement climatique (dit « risque physique ») ou de la façon dont les projets répondent à ce changement climatique (dit « risque de transition »). Les facteurs sociaux (tels que les inégalités salariales, la discrimination, les mauvaises conditions de travail, des pratiques dangereuses liées à la santé et sécurité des employés, etc.) et les facteurs de gouvernance (par exemple violation d'accords internationaux, corruption, fraude, etc.) peuvent aussi engendrer des risques de durabilité.

Le niveau d'exposition au risque ESG des projets dans lesquels SCOR Infrastructure Loans IV Master investit dépend de plusieurs facteurs : l'activité, le secteur, la localisation, la zone de chalandise, la structure de leur chaîne de valeur, ainsi que de caractéristiques propres aux projets. Pour chacun des investissements réalisés par le fonds, dans le cadre de l'évaluation ESG, l'équipe d'investissement durable identifie le niveau de risque ESG et la qualité de gestion de ce risque par l'entreprise.

Ainsi, le fonds intègre l'analyse d'indicateurs ESG, notamment ceux listés ci-dessous, afin d'évaluer la performance ESG des projets. Ces critères sont analysés à la fois dans une optique de risque et d'opportunité.

ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Le climat (risques physiques et risques de transition) • La gestion de l'énergie • L'économie circulaire • La gestion des déchets • La gestion de l'eau • La biodiversité
SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> • La santé et la sécurité • Les droits humains • La diversité • La chaîne d'approvisionnement
GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> • L'indépendance des organes de direction • L'éthique professionnelle

Par ailleurs, SCOR Infrastructure Loans IV Master prend en compte les incidences négatives les plus matérielles définies par la SFDR.

Evaluation des risques liés à la prise en compte des critères ESG

L'évaluation ESG des émetteurs est réalisée ex-ante et fait partie du processus d'investissement. L'évaluation des risques ESG est revue annuellement, notamment grâce aux nouvelles informations communiquées par les projets lors de l'envoi du questionnaire annuel.

Les politiques d'exclusions sont appliquées préalablement à toute évaluation initiale. Ensuite, en parallèle de l'analyse financière de la nouvelle transaction potentielle, les équipes d'investissement demandent à l'équipe d'investissement durable de fournir une notation ESG qui sera prise en compte dans leur évaluation finale. L'équipe d'investissement durable vérifie que l'activité du projet fait partie de la liste prédéfinie des activités éligibles à la stratégie du fonds (taxonomie interne). L'analyse ESG des projets et de leurs risques s'appuie sur les éléments fournis par les projets ainsi que sur leurs réponses au questionnaire de due diligence qui est systématiquement envoyé en amont de l'investissement.

Le risque de chacun des critères est évalué ainsi que les mesures mises en place par les émetteurs pour les adresser. Une analyse des controverses inhérentes à chaque projet est également effectuée et peut avoir une incidence sur la notation. Enfin, l'équipe d'investissement durable envoie annuellement un questionnaire qui reprend les éléments clés de l'éligibilité du projet ainsi que des questions ESG additionnelles afin de vérifier l'évolution du projet et sa mise en place de bonnes pratiques ESG.

Une fois que le fonds est investi dans un émetteur, la notation ESG de ce dernier est revue annuellement. Etant donnée la nature du fonds, une fois que SCOR Investment Partners investit dans un projet, il n'est pas possible par la suite de désinvestir. Cependant, de potentiels événements majeurs sont déterminés dans la documentation financière pouvant mener à un remboursement anticipé.

Priorisation des risques liés à la prise en compte des critères ESG

SCOR Investment Partners hiérarchise les critères ESG en fonction de leur matérialité, mais aussi en fonction de la disponibilité et de la qualité des données.

Afin d'évaluer les projets d'infrastructure, SCOR Investment Partners a créé une taxonomie environnementale interne dans le but d'identifier les activités 'bas carbone' sur cinq secteurs spécifiques : l'énergie, le transport, le traitement de l'eau et des déchets, les télécommunications et les infrastructures sociales. Pour chacun de ces secteurs, SCOR Investment Partners a listé les activités sous-jacentes éligibles à la taxonomie interne en s'inspirant de la Taxonomie européenne publiée en mars 2021 mais aussi de différentes études relatives à ces secteurs. En finançant des projets intégrés dans sa taxonomie propriétaire, SCOR Investment Partners veut contribuer à la transition environnementale. Dans cette optique, SCOR Investment Partners a conçu un modèle d'évaluation par type d'activités. Notre grille d'évaluation est remplie à partir des documents techniques et ESG fournis par le sponsor. Si l'information est manquante, les informations nécessaires sont directement demandées au sponsor du projet grâce à un questionnaire. En l'absence totale de données ESG, SCOR Investment Partners ne peut pas investir dans le projet. Le modèle d'évaluation est basé sur l'éligibilité à la taxonomie interne et prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des projets. Dans ce cadre, des indicateurs ESG spécifiques permettent de suivre la performance et la contribution de chaque projet. Les informations recueillies permettent de noter les projets

selon une échelle de notation extra-financière.

Les émetteurs sont notés sur une échelle allant de 1 à 5. Seuls les émetteurs notés 3 ou plus peuvent être investis.

TABLEAU DE COUVERTURE Au 31/12/2025 ³		
Total d'émetteurs	13	
Actif sous gestion total (Commitment net en M€)	475	
Emetteurs notés		
Total	13	100%
<i>Note ESG - 3</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
<i>Note ESG - 4</i>	<i>8</i>	<i>61%</i>
<i>Note ESG - 5</i>	<i>5</i>	<i>39%</i>
Notation ESG par secteur (en % d'actifs sous gestion)		
	Note ESG - 4	Note ESG - 5
<i>Energies renouvelables</i>	<i>63%</i>	<i>37%</i>
<i>Télécommunication</i>	<i>88%</i>	<i>12%</i>
<i>Transport</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>

³ Les données présentées peuvent être antérieures au 31/12/2025

INDICATEURS ESG PAR ACTIVITE	
Au 31/12/2025 ⁴	
Fibre	
<i>Nombre de terminaux de fibre cible (en millions)</i>	12,4
<i>Nombre de terminaux de fibre construits à fin 2025 (en millions)</i>	11,9
<i>Nombre d'utilisateurs connectés (en millions)</i>	5,7
Energies renouvelables	
<i>Capacité de génération cible (MWp)</i>	231,8
<i>Capacité de génération actuelle (MWp)</i>	230,5
<i>Production à fin 2025 (GWh)</i>	41,8
<i>Nombre de foyers recevant de l'énergie verte par an à fin 2025 (en milliers)⁵</i>	27,9
Réseaux de chaleur	
<i>Capacité installée (MW)</i>	2 335
<i>Nombre de clients (en milliers)</i>	242
Data Center	
<i>Capacité visée (MW)</i>	294,2
<i>Capacité actuelle (MW)</i>	249,0
Transports	
<i>Lignes de métro (Km)</i>	39,4
<i>Nombre de passagers en millions</i>	6,7

⁴ Les données présentées peuvent être antérieures au 31/12/2025

⁵ Données estimées sur la base de la consommation électrique moyenne par foyer dans l'UE en 2023 [Electricity and heat statistics - Statistics Explained - Eurostat](#)

Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Le risque physique, le risque de transition, le risque de contentieux ainsi que les risques sociaux et de gouvernance sont pris en compte lors de l'évaluation des projets. En fonction de leur pertinence, ils sont identifiés et analysés dans le commentaire de l'analyste.

Ces risques sont intégrés au processus d'investissement et au processus de contrôle des risques s'ils s'avèrent être des risques qui pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement et affecter la rentabilité du fonds. Par ailleurs, SCOR Infrastructure Loans IV Master investit uniquement dans des projets considérés comme des investissements durables, et de ce fait exclut les projets qui pourraient avoir une incidence négative importante sur des enjeux ESG.



Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements
de SCOR Investment Partners,
visitez notre site internet
www.scor-ip.com

et suivez-nous sur 

Service Clients
+33 (0)1 53 64 65 50
scorip.sales@scor.com